

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de St Julien d'Intres

Mairie - 6 place de la mairie

07310 St Julien d'Intres

Le Maire de la commune de St Julien d'Intres,

Vu :

- Le code de la route,
- Le code général des collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application
- Vu la limitation de tonnage à 9 t de la voie communale des Clos et les dégats liés aux intempéries du 17 octobre 2024 au virage de tabuant et sur la route du Monteillet

ARRETE

Art 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3 t5 est interdite à la circulation

Art : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ; il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée

Mme le Maire de St Julien d'Intres

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cheylard

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à St Julien d'Intres, le 21 octobre 2024

